



Maison départementale des personnes handicapées de Seine-et-Marne

Mon 1^{er} dossier : La MDPH vous accompagne

Volet Adulte



Odile THIBOULT et Sandrine MARCHAL,
Conseillères d'accompagnement – MDPH 77



SOMMAIRE

1. Contexte et définition
2. Missions de la MDPH
3. Parcours du dossier
4. Droits et prestations
5. Projet de vie
6. Formulaire de demandes
7. Notification
8. Mise en œuvre



1. CONTEXTE ET DEFINITION

Le contexte réglementaire

La loi du 11 février 2005
pour l'égalité des droits et des chances, la participation
et la citoyenneté des personnes handicapées :

- Apporte une nouvelle définition du handicap
- Instaure le droit à la compensation du handicap
- Crée les Maisons Départementales des Personnes Handicapées
- Place l'usager et son projet de vie au centre de la démarche d'évaluation:
chaque situation est différente = la réponse sera donc personnalisée



Le handicap c'est quoi?

Le handicap, c'est lorsqu'une personne rencontre des difficultés importantes et durables dans sa vie quotidienne (se déplacer, communiquer, travailler, apprendre, participer à la vie sociale), à cause d'un problème de santé ou d'un fonctionnement différent du corps ou de l'esprit.



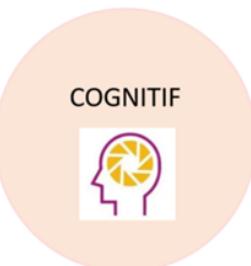
Ces difficultés existent surtout parce que l'environnement n'est pas toujours adapté : les lieux, les règles, l'organisation ou le regard des autres peuvent limiter la participation de la personne à la vie en société.



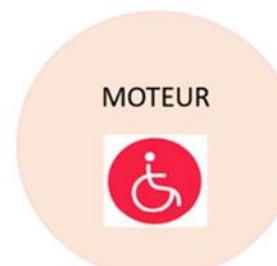
SENSORIEL



PSYCHIQUE



COGNITIF



MOTEUR



MALADIES
INVALIDANTES



2. MISSIONS DE LA MDPH



Information



Accueil et écoute



+



Enregistrement des dossiers



Evaluation



Décision(s) prise(s) en commission



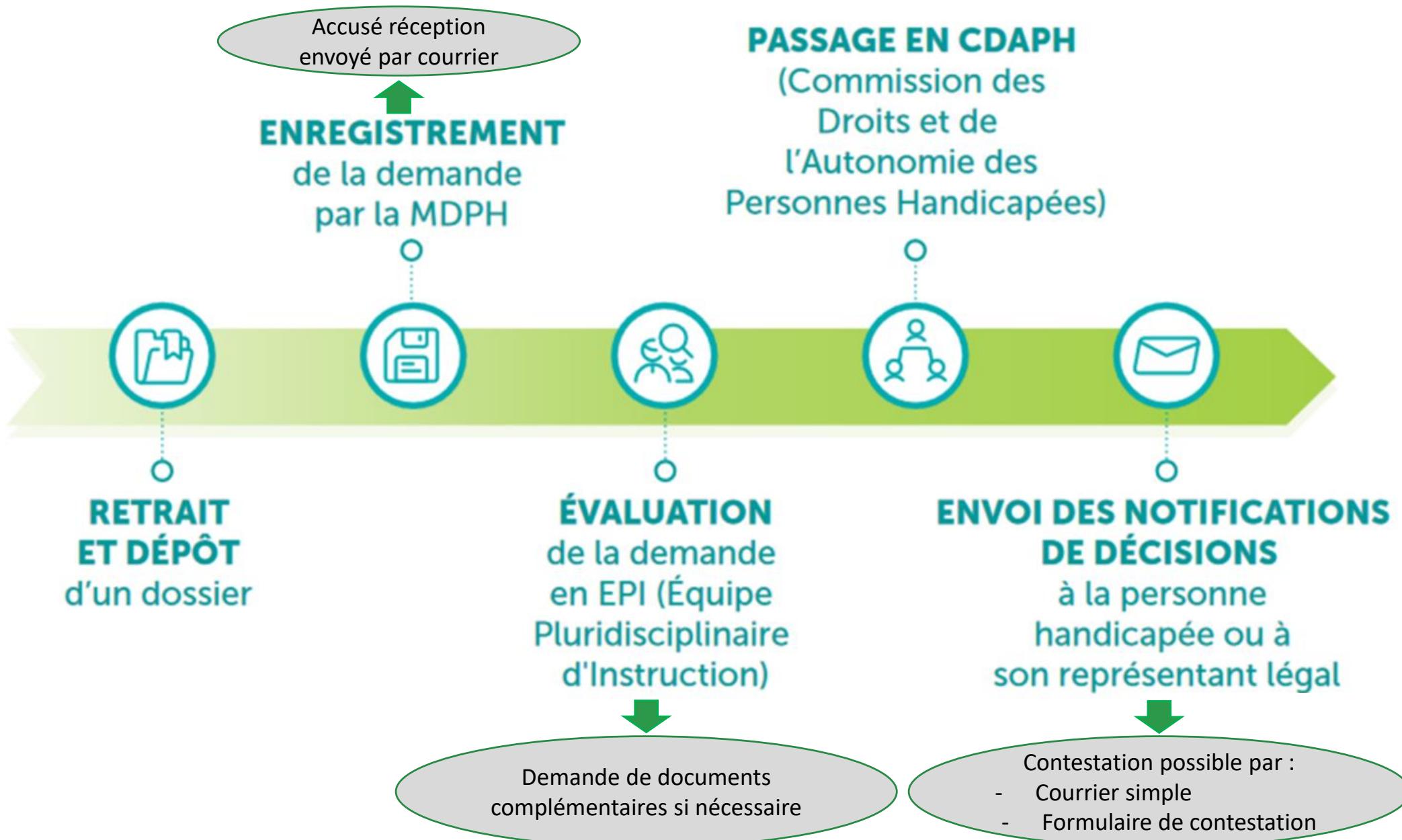
Envoi de(s) décision(s)



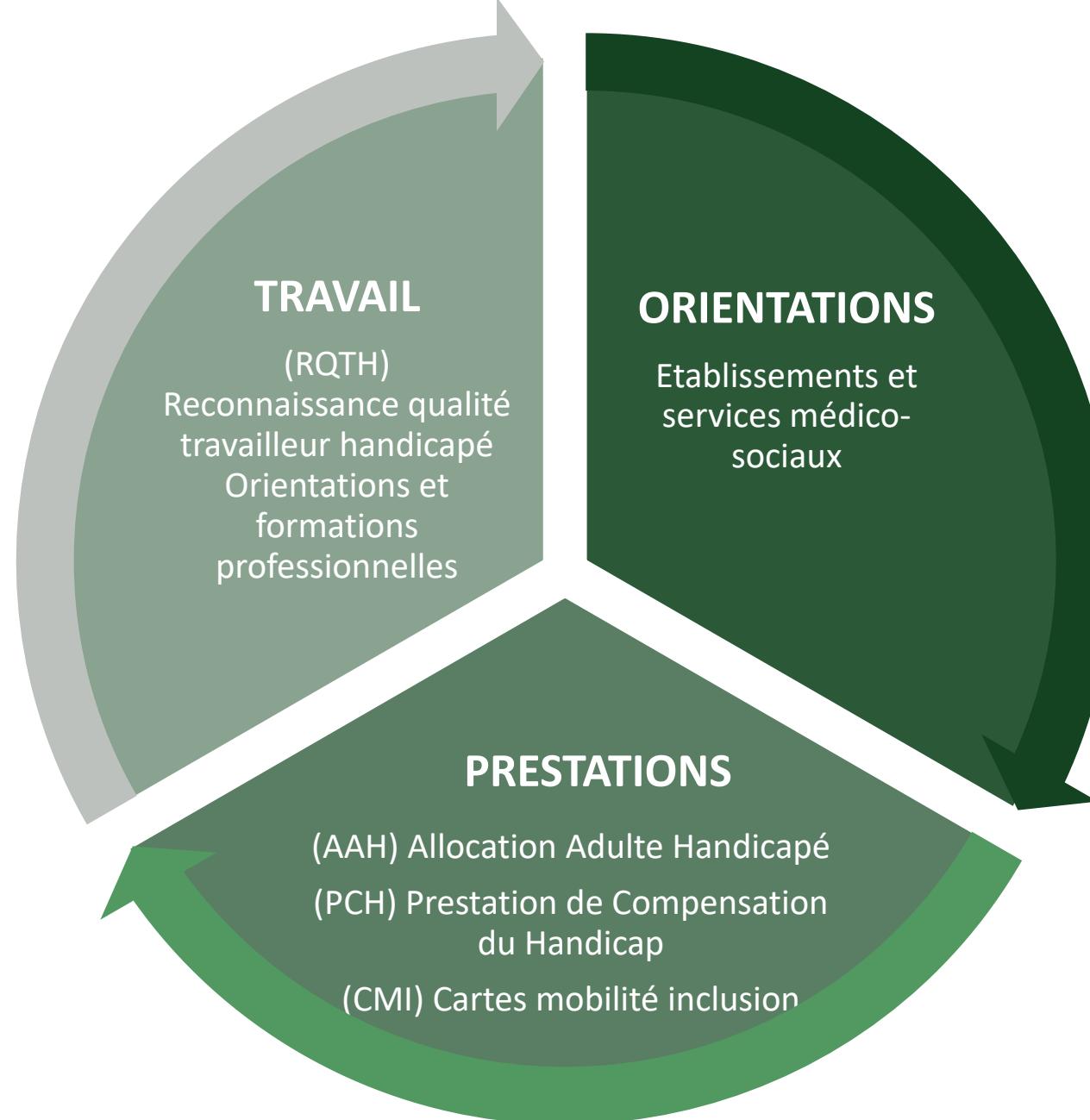
Conciliation / Recours



3. PARCOURS DE LA DEMANDE



4. DROITS ET PRESTATIONS





5. LE PROJET DE VIE : Un écrit personnel et singulier



Pourquoi l'écrire ?

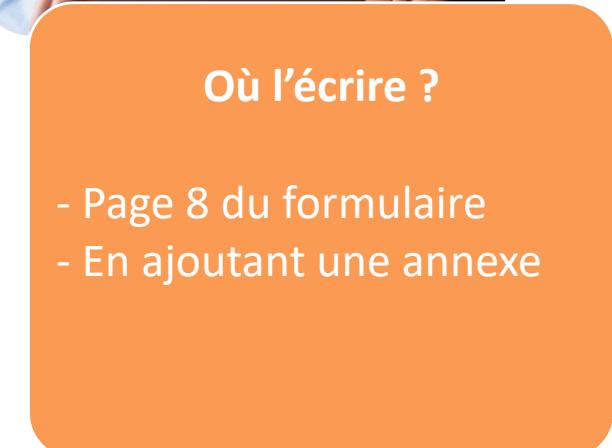
Un projet de vie permet d'exprimer sa situation, ses attentes, ses projets



Comment l'écrire ?

Un proche, un représentant légal, une conseillère en accompagnement de la MDPH peut vous aider à formuler votre projet de vie

La description d'une journée type en est une bonne illustration



Où l'écrire ?

- Page 8 du formulaire
- En ajoutant une annexe



Ecrit non obligatoire mais fortement conseillé





6. FORMULAIRE DE DEMANDES

→ Son format

**cerfa N°13788*01
Experimentation**

DEMANDE À LA MDPH

La MDPH, c'est la Maison Départementale des Personnes Handicapées.
Elle étudie votre situation pour répondre aux besoins liés à votre handicap.

A qui s'adresse ce formulaire ?

Ce formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap.
Si la personne concernée a moins de 18 ans, ses parents sont invités à répondre pour elle.
Si la personne de plus de 18 ans a une mesure de protection : son tuteur répond avec elle ou son curateur l'accompagne dans sa demande.

Pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH.

Vous allez expliquer à la MDPH votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes.
En fonction des conditions citées par la réglementation, vous pourrez peut-être bénéficier des droits suivants :

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments	Renouvellement d'allocation compensatrice (ACTP ou ACFP)
Allocation aux adultes handicapées (AAH) voire un de ses compléments	Projet personnalisé de scolarisation – parcours et aides à la scolarisation
Carte mobilité inclusion	Orientation professionnelle et/ou formation professionnelle
Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) enfants/adultes	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
Prestation de compensation du handicap (PCH)	Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)



Formulaire 20 pages - plusieurs feuillets :

- ✓ Identification de la personne et signature
- ✓ Vie quotidienne
- ✓ Vie scolaire ou étudiante
- ✓ Situation professionnelle
- ✓ Demande de droits ou de prestations
- ✓ Vie de l'aide familial (facultatif)



→ Ses documents

OBLIGATOIRES

Photocopie recto/verso d'un justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 12 mois et pour les personnes hébergées fournir une attestation sur l'honneur de l'hébergeant

Certificat médical de moins de 12 mois

Attestation de jugement en protection juridique (pour les personnes concernées)

Formulaire de demandes complété, daté, et signé en page 4

NECESSAIRES

Justificatif de pension, d'invalidité, rente, etc.

Tout document médical et/ou paramédical utile à l'évaluation du dossier

Bilans, comptes-rendus des professionnels qui vous accompagnent

Tous les devis/justificatifs de dépenses (ou surcoûts) liés à la situation de handicap de la personne concernée



⚠ **Votre dossier ne pourra pas être évalué si l'un de ces documents n'est pas fourni.** ⚠



7. LA NOTIFICATION



CDAPH

Commission des Droits et de l'Autonomie
des Personnes Handicapées

composée de membres associatifs et institutionnels



- La notification de décision = **courrier officiel** de la MDPH.
- 1 droit = 1 notification
- L'ensemble des notifications est adressé au demandeur ou à son représentant légal.
- Le demandeur est libre de donner suite ou non aux décisions de la CDAPH.
- Les droits sont parallèlement notifiés à chacun des organismes chargés du financement ou de la mise en œuvre des décisions.



Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Seine et Marne
16 Rue de l'Aluminium,
77543 Savigny-le-Temple Cedex

Courrier à conserver
Gardez cet original et faites des photocopies

Savigny-le-Temple, le 25/11/2024

Contact : Pole vie professionnelle/DCAM

• : 01.64.19.11.40
• : <http://www.mdpf77.fr>

MADAME

Votre numéro MDPH : [REDACTED]
Date de naissance : [REDACTED]
Identifiant (NIR) : [REDACTED]

Les étapes de votre demande :



Notification de décision suite à la demande pour [REDACTED]

Madame [REDACTED]

Ce courrier de notification vient en réponse à votre demande déposée le 03/06/2024.
La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a examiné votre demande et a rendu sa décision le 20/11/2024.

La CDAPH rejette votre demande portant sur une allocation aux adultes handicapés (AAH).

Votre taux d'incapacité est < 50 %

La CDAPH a reconnu que vous présentez des difficultés pouvant entraîner des limitations d'activité. Cependant, ces difficultés ont une incidence légère à modérée sur votre autonomie sociale et professionnelle, correspondant à un taux d'incapacité inférieur à 50% (en application du guide barème de l'annexe 2-4 du code de l'action sociale et des familles). Comme prévu aux articles L.821-1 et L.821-2 du code de la sécurité sociale, ce taux ne permet pas l'attribution de l'AAH.

La décision de la CDAPH du 20/11/2024 termine le traitement de votre demande portant sur une allocation aux adultes handicapés (AAH).

Vous pouvez contester cette décision de la CDAPH pendant les 2 prochains mois comme indiqué à la dernière page de ce courrier.



8. LA MISE EN OEUVRE DE LA NOTIFICATION

Allocation aux Adultes Handicapés



Caisse d'Allocations Familiales ou
Mutualité Sociale Agricole



Aménagement de la scolarité

Aide humaine en classe, matériel pédagogique adapté



Éducation nationale



Carte mobilité inclusion

- Mention Invalidité
- Mention Priorité
- Mention Stationnement



Imprimerie nationale



Prestation de Compensation du Handicap



Conseil départemental



Accompagnements médico-sociaux



Etablissements et services médico-sociaux



LA MDPH DE SEINE-ET-MARNE

Se situe :

Au 16 rue de l'Aluminium 77176 Savigny-le-Temple
A 5 min à pied de la gare RER Savigny-le-Temple-Nandy



Est joignable au 01 64 19 11 40

Vous répond au téléphone et vous accueille sans rendez-vous :

- du lundi au mercredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
- le jeudi de 9 h à 17 h
- le vendredi de 9 h à 12 h 30



Sur notre **SITE INTERNET** <https://mdph77.fr/fr>, rubrique **CONTACTEZ-NOUS**, dans l'onglet **NOUVELLE DEMANDE** pour :

- Demander l'envoi d'un dossier
- Savoir où en est votre dossier
- Demander un rendez-vous avec une conseillère MDPH (aide au remplissage du dossier, explication d'une notification)
- Envoyer des documents
- Signaler un changement d'adresse
- Demander le transfert de votre dossier vers une autre MDPH

Retrouvez les **points d'accueil des partenaires de proximité** qui vous accompagnent et qui sont répertoriés sur notre site internet dans la rubrique « MDPH / Points d'accueil »
<https://mdph77.fr/fr/les-points-daccueil> : Maison départementale des solidarités, CIC PAT, CCAS...



Reçoit les courriers à :

MDPH 77
16 rue de l'Aluminium
77543 Savigny-le-Temple Cedex

Le site internet de la MDPH 77

Sur notre site Internet <https://mdph77.fr/fr>, vous trouverez aussi des informations

Sur les actualités

Les actualités liées à la MDPH 77 et au handicap apparaissent dans la rubrique **ACTUALITÉS**



<https://mdph77.fr/fr/actualites>

Sur les événements

Retrouvez dans l'**AGENDA** de notre site, tous les forums, événements, groupes de parole, activités sportives, culturelles et de loisirs, organisés par des acteurs associatifs ou institutionnels du territoire, et spécialement pensés pour les personnes en situation de handicap, les aidants, ou ouverts à tous dans une démarche inclusive

<https://mdph77.fr/fr/agenda>

Sur nos délais de traitement



Retrouvez les dates d'ouverture des dossiers mises à jour chaque vendredi, pour avoir une idée de l'avancée de votre demande

[https://mdph77.fr/fr/actualites/point
-sur-nos-delaits-de-traitement](https://mdph77.fr/fr/actualites/point-sur-nos-delaits-de-traitement)

Sur les associations : <https://mdph77.fr/fr/annuaire-des-associations>

Consultez notre annuaire pour découvrir les associations du Département engagées dans le champ du handicap, intervenant sur des thématiques variées : accès aux droits, sport, culture, loisirs, accompagnement, aide à domicile ...

Sur les permanences des associations à la MDPH <https://mdph77.fr/fr/les-permanences-des-associations>

Nous accueillons le 4^e vendredi de chaque mois le **Comité Départemental Handisport de Seine et Marne** qui vous informe sur les possibilités de pratiquer du handisport/du sport adapté près de chez vous.

Nous accueillerons prochainement une permanence de l'**UNAFAM**



A VOS QUESTIONS !

Nous sommes à votre écoute

2026

En 2026
La Maison départementale
des personnes handicapées
m'accompagne pour constituer
mon premier dossier

seine 77
& marne
LE DÉPARTEMENT

MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES
DE SEINE-ET-MARNE



Merci de votre attention



La MDPH pour vous aider

MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES DE SEINE-ET-MARNE

16, rue de l'Aluminium
77543 Savigny-le-Temple cedex
01 64 19 11 40



seine 77
& marne
LE DÉPARTEMENT